Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26029-DE
Reçu le 13/02/2026

2026 - 029 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Ressources humaines
Référence : A.T

Objet : **RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 44 - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Laëticia BAR à Michel LUCAS
Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La Ville adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique (CDG44).

La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention proposée intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin ; le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'Etat et le secteur privé,
- le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier ; il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

Les nouvelles conventions tiennent compte également de la mise en place du Conseil médical depuis le 1er février 2022 et du Comité Social Territorial (CST) depuis le 1er janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26029-DE
Reçu le 13/02/2026

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de rendez-vous non honorés et non excusés, le Conseil d'administration du Centre de gestion, a décidé qu'ils feront dorénavant l'objet d'une facturation, selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2026, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation qui reste inchangé soit 0.51 % de la masse salariale brute.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ci annexée ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention correspondante pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du / au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.